

Commune de Saint-Paul-lès-Monestier

Le Village – 38 650 Saint-Paul-lès-Monestier

Tél : 04 76 34 03 13

splm38@orange.fr

Demande d'examen d'évaluation environnementale au cas par cas pour le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Paul-lès- Monestier (Isère)

En application du décret n°2012-995 du 23 août 2012
relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme



SOMMAIRE

1	Intitulé du projet et état d'avancement.....	2
2	Identification de la personne publique responsable.....	2
3	Caractéristiques principales de la procédure.....	2
3.1	Caractéristiques générales du territoire	2
3.2	Quels sont les objectifs de cette procédure ?	3
3.3	Quelles sont les grandes orientations d'aménagement ?	4
3.4	Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?	5
3.5	Le projet sera-t-il soumis à d'autres types de procédures ou consultations réglementaires ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une ou plusieurs autres procédures ?	5
3.6	Contexte de la planification	5
3.7	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	6
4	Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine.....	7
4.1	Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain.....	7
4.2	Milieux naturels et biodiversité	8
4.3	Paysages, patrimoine naturel et bâti.....	10
4.4	Ressource en eau	12
4.5	Sous et sous-sol, déchets	15
4.6	Risques et nuisances	16
4.7	Air, énergie, climat	18
5	Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (facultatif).....	19
6	Annexes.....	19

1 Intitulé du projet et état d'avancement

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Paul-lès-Monestier (38).

Le PADD a été débattu le 7 juin 2016.

L'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme est prévue le 27 octobre au plus tard.

2 Identification de la personne publique responsable

Commune de Saint-Paul-lès-Monestier

Le Village – 38 650 Saint-Paul-lès-Monestier

Tél : 04 76 34 03 13

splm38@orange.fr

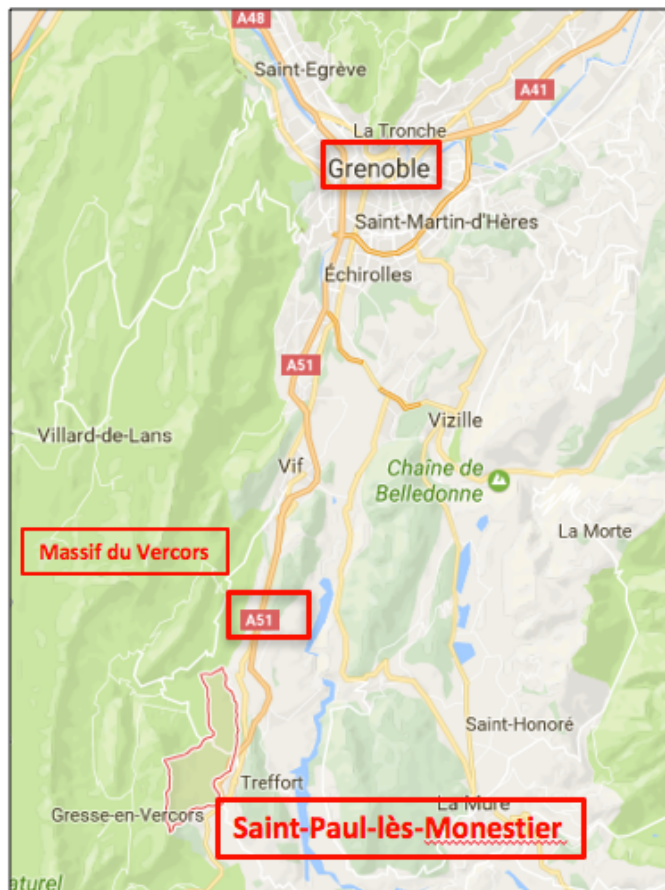
3 Caractéristiques principales de la procédure

3.1 Caractéristiques générales du territoire

La commune concernée : SAINT-PAUL-lès-MONESTIER

Nombre d'habitants concernés : 252 (population légale INSEE 2014).

Superficie du territoire : 14 km².



Saint-Paul-lès-Monestier se situe dans le Trièves, sur les flancs Est du Vercors, à 40 km au Sud de Grenoble. Les altitudes varient de 1782 m au sommet du Baconnet (sud-est) à 480 m dans le lit de la Gresse au nord. Les hameaux qui forment la commune sont répartis entre 790m (Rivoiranche) et 1 000 m d'altitude environ (Chabotte), regroupés sur l'espace central le moins pentu de la commune.

La commune fait partie de la Communauté de Communes du Trièves (CCT). Elle fait partie du périmètre du Schéma de COhérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise.

3.2 Quels sont les objectifs de cette procédure ?

Les objectifs de la révision du POS et de l'élaboration du PLU inscrits dans la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2016 sont les suivants (voir annexe n°3.2) :

A - Répondre aux enjeux d'aménagement et de développement communal :

Des enjeux quantitatifs :

- Prévoir un développement qui permette un accueil de nouveaux habitants et d'activités suffisant pour redynamiser la commune et spécifiquement le bourg,
- Tout en assurant la maîtrise et la progression de l'urbanisation de manière adaptée au caractère rural de la commune.

Des enjeux qualitatifs :

- Repenser la centralité du bourg et ses aménités, en termes d'accueil de nouveaux habitants, d'activités économiques, d'équipements publics et d'accessibilité depuis les hameaux.
- Encourager la mixité générationnelle et sociale de la population, garante de la vitalité de la commune, de son dynamisme et de sa convivialité, tant sur le bourg que dans les hameaux principaux.
- Travailler sur la qualité de l'entrée du bourg (en amont comme en aval) et sur la traversée de la RD8 qui aujourd'hui crée une vraie coupure dans le bourg et sur le territoire communal de manière plus générale.
- Préserver le patrimoine architectural porteur d'identité et d'image, du centre bourg (église et ses abords) et des hameaux (anciennes fermes avec un intérêt particulier à protéger / préserver et mettre en avant) : favoriser le réinvestissement du bâti existant et travailler sur l'intégration des futures constructions dans leur environnement, en termes de morphologie, d'aspect extérieur et d'implantation.
- Maîtriser le rapport au grand paysage environnant et préserver sa qualité, en portant une attention particulière à l'activité agricole, atout principal de la commune et garante de l'ouverture des paysages,
- Mettre en avant les possibilités qu'offre la commune de « porte d'entrée » du Trièves et du Parc Naturel Régional du Vercors, en termes d'attractivité résidentielle et de développement économique.

B - Prendre en compte les évolutions du cadre législatif

La révision du POS est également rendue nécessaire par la mise en compatibilité du document d'urbanisme communal avec les documents de planification et de cadrage supra communaux :

- Le SCOT de la Région Urbaine Grenobloise. Le futur PLU devra définir un projet compatible avec les dispositions du document d'orientation et d'objectifs.
- La prise en compte de la Loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et de la Loi d'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové du 24 mars 2014. Ces deux lois majeures ont identifié de nouveaux enjeux de protection parmi lesquels figurent notamment les continuités écologiques, la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, la limitation de l'artificialisation des sols. Le PLU devra mettre en œuvre les moyens destinés à répondre à ces enjeux.

3.3 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement ?

Les grandes orientations d'aménagements inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu par le Conseil Municipal le 7 juin 2016 sont les suivantes (voir annexe n°3.3) :

Axe 1 – Inscrire le développement communal dans le respect du cadre rural identitaire de la commune.

1.1 Confirmer la vocation agricole élément fondamental du territoire de Saint-Paul.

- Garantir la vocation agricole des terres exploitées et de celles qui représentent un potentiel d'exploitation.
- Maintenir la cohérence technique et fonctionnelle entre les bâtiments agricoles et les terres exploitées.
- Contenir l'enveloppe urbaine existante d'Audière, qui accueille les grosses exploitations de la commune.
- Encadrer les occupations et utilisations du sol qui sont admises en zone agricole.
- Prendre en compte son rôle dans le maintien des espaces ouverts et la qualité des vues.

1.2 Minimiser l'impact du développement villageois sur l'environnement de la commune.

- Prioriser le développement urbain sur les secteurs en assainissement collectif du Bourg.
- Tenir compte des enjeux de biodiversité.
- Préserver les linéaires boisés qui favorisent la richesse écologique des milieux.
- Maîtriser la qualité des sites paysagers remarquables.
- Soutenir une sylviculture respectueuse des paysages.

Axe 2 - Développer Saint Paul pour maintenir un esprit et une vie de village.

2.1 Adopter une croissance modérée, en cohérence avec les documents et cadrage et son image de village de montagne.

- Prévoir un développement démographique raisonné et raisonnable, adapté à la taille de la commune et qui permettra une bonne intégration des nouveaux habitants.
- Pour cet apport de population, la commune se fixe un objectif de production d'une trentaine de logements neufs.

2.2 Conforter l'organisation urbaine de la commune avec un bourg centre et des hameaux satellites.

- Délimiter clairement l'enveloppe bâtie du Bourg,
- Prévoir un aménagement urbain qui connecte le lotissement au cœur du Bourg (Mairie-Eglise) :
- Maintenir la structure des hameaux bien délimités

2.3 Favoriser un bâti respectueux de l'environnement et des principes du développement durable.

- Réduire la consommation des espaces agricoles et naturels par l'urbanisation
- Encourager les projets économes en énergie et en consommation d'espace,
- Valoriser les spécificités architecturales et urbaines du Trièves.

Axe 3 – Accompagner la dynamique villageoise qui garantit la vitalité et la qualité de vie de Saint-Paul.

3.1 Un village vivant.

- Soutenir l'économie locale et le développement de l'emploi
- Affirmer le Bourg comme lieu de centralité et de rencontre des habitants

3.2 Un village pour tous.

- Du logement pour les jeunes, pour les familles, pour les anciens : accompagner les parcours résidentiels.
- Limiter l'isolement et permettre l'accessibilité du plus grand nombre en intervenant sur les déplacements et le numérique.

3.3 Un village apaisé.

- Prévoir les aménagements nécessaires sur les abords de la RD8.
- Encadrer le développement urbain le long de la RD8.

3.4 Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Voir annexes 3.4.a, 3.4.b et 3.4.c.

Le projet de PLU prévoit d'organiser le territoire communal en 4 zones U, AU, A et N. Les principales évolutions réglementaires par rapport au POS rendu caduque le 27 mars 2017 sont les suivantes :

- Redéfinition de la zone constructible U au plus près du bâti existant du Bourg et des principaux hameaux de la commune : Audière, Ponsonnanche, les Pignes, Gruère, Sagne-Battu.
- Suppression des zones d'urbanisation future non équipées du Bourg (NA dans le POS), trop importantes au regard du développement attendu et implantées en extension de l'enveloppe bâtie du Bourg. Maintien d'un secteur central en dent creuse, qui bénéficie d'équipements suffisants à sa périphérie et qui fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (zone 1AU sur le plan de l'annexe 3.4c), dimensionnée par le rythme de construction de logements imposé par le SCOT.
- Inconstructibilité généralisée des zones A et N sauf exceptions (bâtiments agricoles, services publics et d'intérêt collectif) et identification des constructions existantes isolées pour permettre leur évolution.
- Intégration des enjeux environnementaux dans les zones A et N avec la création de secteurs indicés et rendus inconstructibles pour les corridors biologiques, les zones humides, les secteurs présentant un intérêt paysager (sensibilités visuelles) : secteurs Aco, Nco, Ap.
- Identification et encadrement réglementaire (protection) des éléments du patrimoine bâti et naturel : constructions spécifiques, haies bocagères et ripisylves, terrains cultivés à protéger dans le Bourg de Saint-Paul.

Le règlement écrit du PLU intégrera les évolutions réglementaires instaurées par la Loi ALUR du 24 mars 2014, qui favorisent la limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles et la prise en compte du cadre environnemental, ainsi que les nouvelles dispositions législatives en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.

3.5 Le projet sera-t-il soumis à d'autres types de procédures ou consultations réglementaires ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une ou plusieurs autres procédures ?

Le projet de PLU sollicitera l'avis de la CDPENAF :

- Pour la délimitation de 2 STECAL sur des constructions existantes dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, afin de permettre leur évolution et la préservation de leur vocation artisanale : moins de 10 constructions devraient être concernées : **voir les secteurs Aa sur le plan de l'annexe 3.4.c.**
- Pour les conditions d'évolution des bâtiments d'habitation existants en zones agricoles, naturelles et forestières (extensions et annexes).

De plus, le zonage des eaux pluviales sera soumis à enquête publique conjointe avec le PLU.

3.6 Contexte de la planification

Le projet de PLU est concerné par :

- Les dispositions de la Loi Montagne.
- Le projet de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord.
- Le SCOT de la région urbaine grenobloise approuvé en décembre 2012, élaboré selon les dispositions de la loi Grenelle II.
- Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée.
- Le SAGE Drac-Romanche.

3.7 Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Le document d'urbanisme en vigueur sur le territoire jusqu'au 27 mars 2017 était un Plan d'Occupation des Sols, approuvé en 1986 et modifié en dernier lieu en 1997. Il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Depuis le 27 mars 2017, la commune est soumise au régime des Règles Nationales d'Urbanisme.

Les réflexions sur le projet de PLU ont démarré en février 2015 et se sont donc basées sur les dispositions du Plan d'Occupation des Sols alors en vigueur.

4 Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?

Les objectifs de modération de la consommation d'espace, inscrits dans le PADD débattu par le Conseil Municipal le 7 juin 2016, sont :

- Réduire d'au moins 30% la consommation moyenne des espaces naturels et agricoles liés au développement résidentiel et économique au cours des 12 prochaines années.
- Le projet de PLU identifie 1,13 Ha de surfaces non bâties constructibles pouvant accueillir de nouvelles constructions.

Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?

Sur la période 2003-2014, 1,97 Ha ont été urbanisés sur la commune et ont conduit à la création de 8 logements. Ainsi, la consommation moyenne de terrain par logement en construction neuve est de 2464m². Au cours de cette période, la commune a perdu des habitants.

Afin de relancer la dynamique démographique, le PLU prévoit la création de 16 logements en construction neuve sur 1,13 Ha, soit une consommation moyenne de 711m² de terrain par logement neuf, donc une réduction de la consommation foncière de 70% par logement neuf par rapport à la période 2003-2014.

Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?

Développement démographique : la commune prévoit d'accueillir entre une cinquantaine de nouveaux habitants supplémentaires au cours de la durée d'application du PLU, soit d'ici 2030.

Développement économique : au regard de la petite taille de la commune et de son caractère très rural, l'activité économique est présente principalement à travers l'exploitation agricole du territoire, ainsi que quelques activités artisanales et commerciales implantées dans les hameaux.

La commune prévoit de soutenir l'activité agricole à travers un règlement écrit et graphique qui préserve les terres agricoles et la fonctionnalité des bâtiments d'exploitation. Elle prévoit de maintenir les activités artisanales présentes dans les hameaux à travers l'identification des bâtiments concernés et l'interdiction de changement de destination pour du logement (secteurs Aa). Les activités non nuisantes pour l'habitat pourront se développer dans le tissu bâti existant des villages.

Equipements publics : la commune prévoit de renforcer la centralité du Bourg autour de la mairie par l'identification réglementaire du pré communal comme espace public extérieur inconstructible ayant vocation à accueillir les événements du village.

Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire ?

Non par rapport au POS rendu caduque le 27 mars 2017, ni par rapport à l'enveloppe des parties urbanisées au sens des Règles Nationales d'Urbanisme (en application de l'article L111-3 du Code de l'Urbanisme). Les zones U et AU du PLU seront définies dans l'enveloppe bâtie du Bourg et des hameaux.

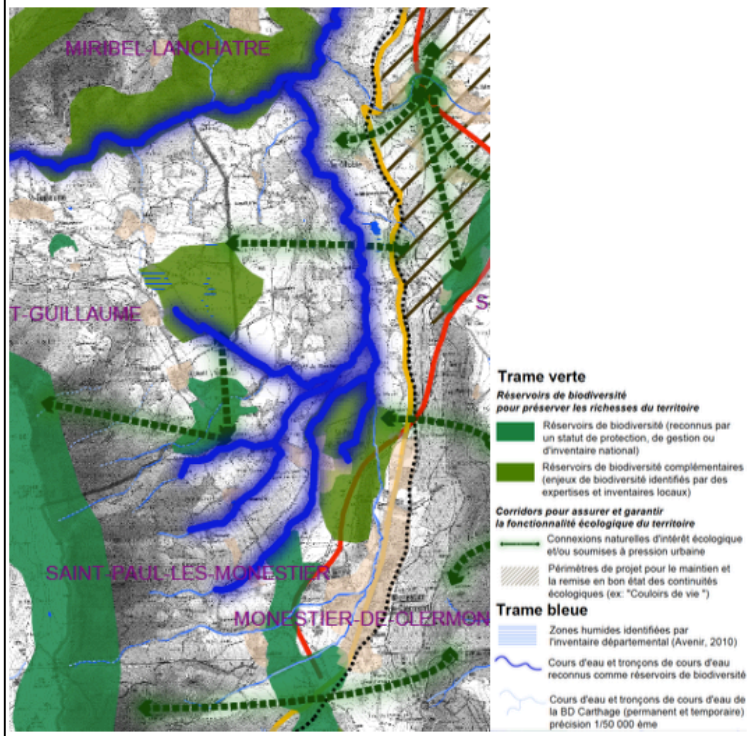
Le projet de PLU devrait conduire à la suppression d'une dizaine d'hectares de zones classées NA, NB ou U dans le POS rendu caduque le 27 mars 2017.

4.2 Milieux naturels et biodiversité

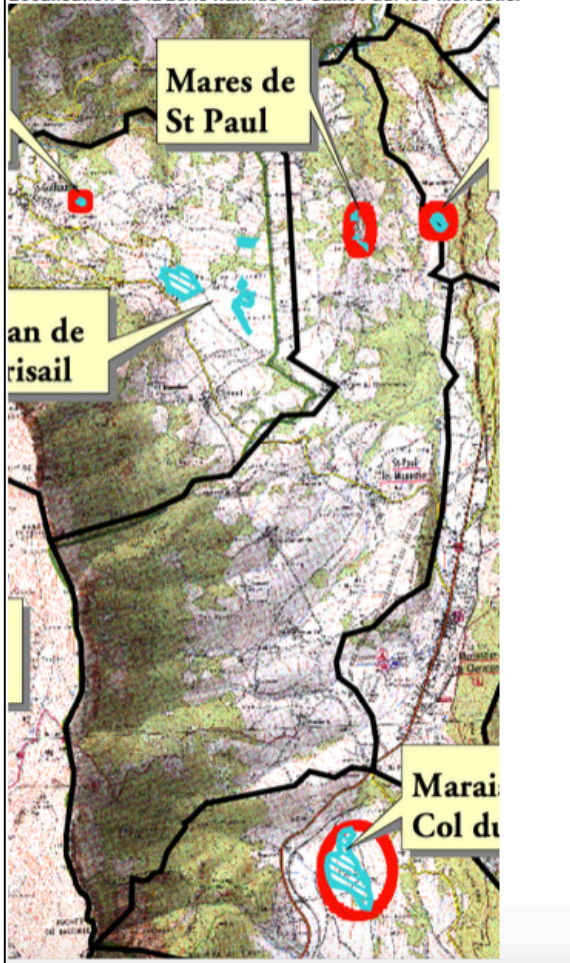
Le document est concerné par :

	OUI	NON	Si oui, quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par le projet de PLU ?
Zone Natura 2000		x	
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)		x	
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle, parc naturel régional	x		La commune fait partie du Parc Naturel Régional du Vercors. A Saint-Paul, la charte préconise de contenir l'urbanisation dans les périmètres déjà urbanisés et de soutenir une gestion agricole et forestière permettant le maintien d'espaces naturels de qualité, en tant qu'espaces de transition entre l'agglomération et le plateau du Vercors. Aucun projet du Parc n'est connu sur le territoire.
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I	x		<u>3 ZNIEFF de type 1 :</u> Crête des Rochers de la Montagne de Gresse : 1 100 Ha dont 13% sur la commune. Prairies du col du Fau : 190 Ha dont 3% sur la commune, et qui viennent en bordure des hameaux d'Audière et de Gruère. Prairies du Grand Pré : 42 Ha dont 2% sur la commune. <u>3 zones complémentaires ont été identifiées par l'association Drac Nature en 2006 :</u> - ZN1_1 : Gorges de la Gresse amont - ZN1_3 : Plan de Grisail - ZN1_7 : Ruisseau aux écrevisses et milieux agricoles de St Paul. Ces secteurs sont classés en zones Aco ou Nco dans le projet de PLU et rendus inconstructibles à l'exception des abris pour animaux parqués (voir annexe 3.4.c).
Arrêté préfectoral de protection de biotope		x	
Continuité écologique connue, continuité écologique repérée par la commune, par l'intercommunalité, par un document de rang supérieur ou par un SRCE approuvé	x		La trame verte et bleue du SCOT identifie 2 connexions naturelles d'intérêt écologique sur le territoire communal mais non soumises à la pression urbaine ni à des projets d'aménagement ou de développement urbain. Le projet de PLU identifie toutefois ces secteurs en zones Aco ou Nco dans le projet de PLU et rendus inconstructibles à l'exception des abris pour animaux parqués (voir annexe 3.4.c).
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, repérée par un document de rang supérieur ou par un autre document, ou identifiée au titre de la convention RAMSAR	x		Les zones humides du Trièves ont été inventoriées en 2006 par le Département. 1 site est localisé sur la commune, les Mares de Saint-Paul. Aucun projet d'aménagement ou de développement urbain n'est envisagé sur ce secteurs et aux abords, qui est identifié sur le règlement graphique du PLU, rendu inconstructible et avec des règles d'utilisation des sols spécifiques pour garantir sa fonctionnalité. 6 autres secteurs, identifiés par les élus, sont tramés « zone humide » dans le projet de règlement graphique. Il s'agit des étangs et mares artificiels présents sur le territoire communal (voir annexe 3.4.c).

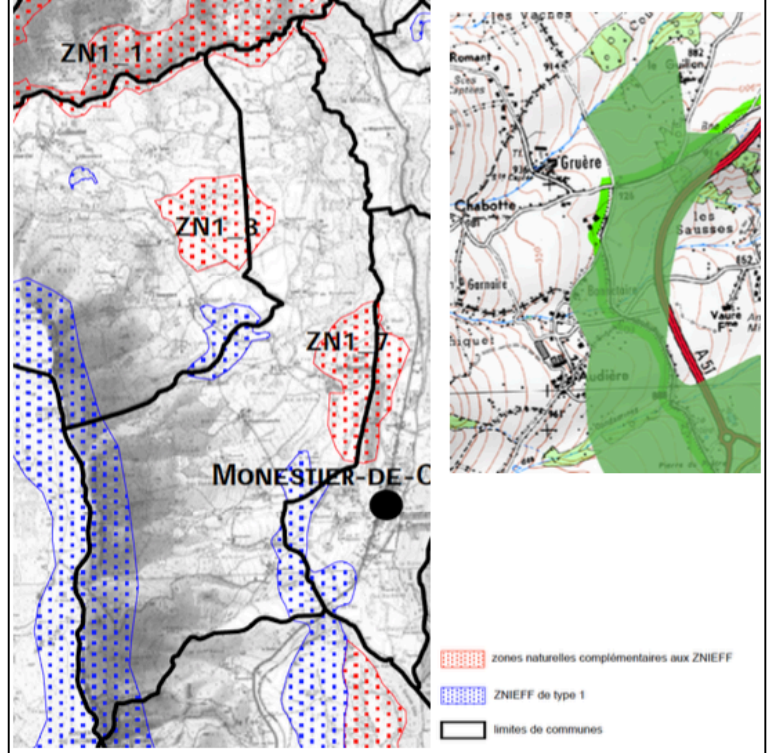
D.O.O. du SCOT de la RUG, extrait de la carte de la Trame Verte et Bleue



Localisation de la zone humide de Saint-Paul-lès-Monestier



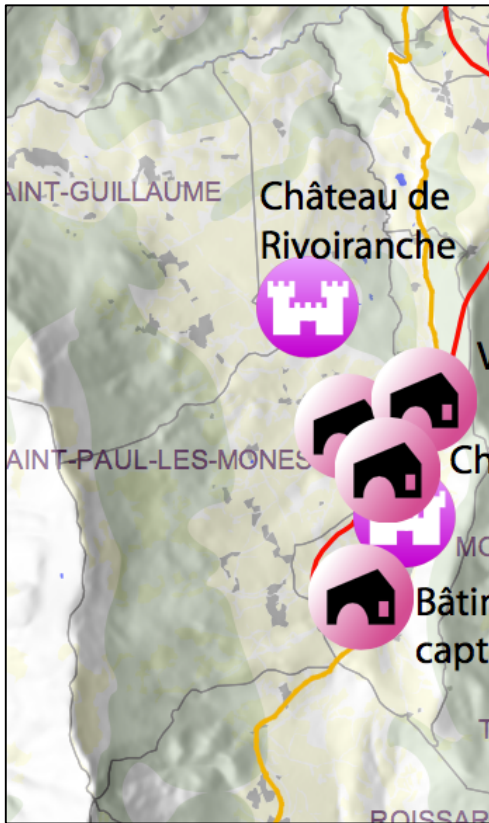
Localisation des ZNIEFF et zoom sur le secteur d'Audière



4.3 Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est concerné par :

	OUI	NON	Si oui, quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par le projet de PLU ?
Eléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, UNESCO)		x	
Site classé ou en projet		x	
Site inscrit	x		Le village et ses abords sont protégés au titre de site inscrit (1946), pour son aspect caractéristique de l'architecture du Trièves. Le projet de PLU définit la zone constructible du Bourg au sein de l'enveloppe bâtie existante, garantissant un développement urbain groupé à l'instar du tissu bâti traditionnel ciblé dans le site inscrit, ainsi que la préservation de ses abords en espaces naturels et agricoles. Le règlement des zones U et AU prévoit un encadrement réglementaire de l'aspect extérieur des constructions, de leur volumétrie et de leur implantation qui s'appuie sur les caractéristiques du tissu bâti traditionnel.
ZPPAUP ou AVAP		x	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)		x	
Directive de protection de mise en valeur des paysages		x	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur	x		Le SCOT de la région urbaine grenobloise : - Préserver les vues sur le grand paysage depuis la RD8 (route pittoresque) et l'A51. Le projet de PLU identifie des secteurs Ap sur les zones de sensibilités visuelles, classés inconstructibles, aux abords du Bourg pour conserver des perspectives depuis la RD8, aux abords des points remarquables de Rivoiranche et depuis l'A51, aux abords du Col du Fau. Le plan de paysage du Trièves : - Pérenniser la qualité des paysages : il s'agit de soutenir l'agriculture et entretenir les linéaires boisés. Les linéaires boisés des zones agricoles, haies bocagères et ripisylves, sont identifiés sur le règlement graphique. Le caractère boisé de l'élément doit être conservé, tout arbre arraché devra être replanté.



Carte des orientations paysagères

Carte des éléments repères patrimoniaux

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
scot 2030
 DE LA RÉGION URBAINE DE GRENOBLE

D.O.O. Paysage



Forts, châteaux, tours



Sites patrimoniaux divers

Echelle 1 / 100 000è

Décembre 2012

Sources : BD Cartho © IGN, ALUG, CG-26, SPOT Théma, Scan-25 © IGN

Plan du Parc

Charte 2008-2020

3. ZONES À VOCATION URBAINE À CONTENIR ET À MAÎTRISER

- Bourg et tissu urbain**
- Pression urbaine**
- Urbanisation à contenir et à maîtriser**

4. VOCATIONS DOMINANTES À PRÉSERVER

- Zone à vocation forestière dominante**
- Zone à vocation agricole dominante**

5. SITES, AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS STRATÉGIQUES À ACCOMPAGNER

- Station de ski alpin et nordique**
- Site de canyoning**
- Site de vol libre**
- Site d'escalade**
- Aire de détente et d'information à aménager**
- Site patrimonial**
- Relais d'information du Parc**
- Lieu d'information animé par une personne formée par le Parc**

1. SITES ET ESPACES REMARQUABLES À PROTÉGER

- Réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors**
- Réserve biologique intégrale**
- Zone humide majeure**

2. SITES ET ESPACES REMARQUABLES À PRÉSERVER

- Zone d'intérêt écologique prioritaire et important**
- Zone paysagère emblématique**
- Principal corridor écologique inter-massif**

Légende du Plan de la Charte du PNR Vercors.



Extrait de la carte, Charte du Parc Naturel Régional du Vercors.



Limites à l'urbanisation, DOO du Scot de la RUG.

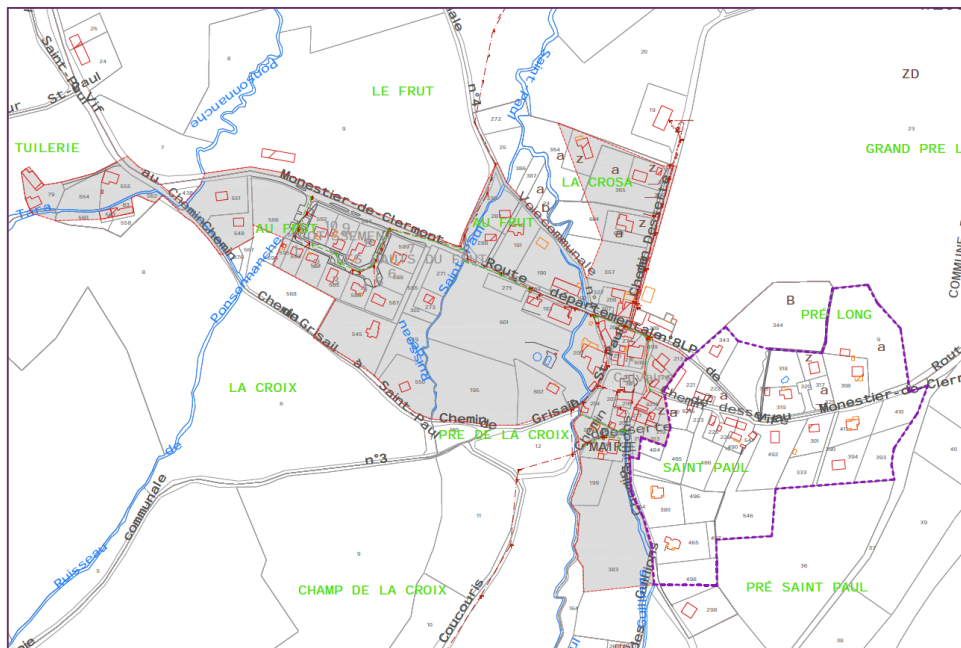
4.4 Ressource en eau

Le document est concerné par :

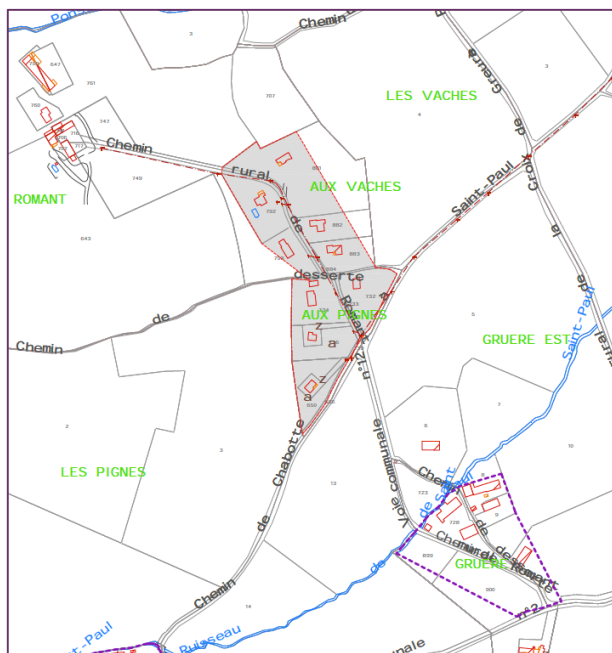
Captages	OUI	NON	Si oui, quels sont les orientations et/ou projets prévus dans/à proximité immédiate de ces zones par le projet de PLU ?
Périmètres de protection d'un captage d'eau destinée à l'alimentation humaine	x		<p>Le captage de Font Fovèze, situé sur la commune voisine de Roissard, a ses périmètres de protection en partie sur le territoire de Saint-Paul-lès-Monestier. Ces emprises, situées à l'extrémité sud de la commune, ne sont pas concernées par des projets de développement urbain. Elles sont classées en zone A et N dans le projet de PLU.</p> <p>Le captage de la source de la Taillat situé sur le territoire communal, fait également l'objet de périmètres de protection. Ces emprises, situées à l'extrémité sud de la commune, ne sont pas concernées par des projets de développement urbain. Elles sont classées en zone A et N dans le projet de PLU.</p> <p>Ces périmètres ne font pas l'objet de servitude. Ainsi, ces emprises seront identifiées spécifiquement sur les documents graphiques du règlement du PLU et leurs prescriptions en matière d'urbanisme reprises dans le règlement écrit.</p>
Un des 500 captages prioritaires Grenelle 2		x	
Des captages repérés par un SDAGE		x	

Usages	OUI	NON	Si oui, préciser
<p>Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ?</p> <p>Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?</p>	x		<p>La population actuelle est de 252 habitants permanents. La commune projette à travers son PLU d'accueillir 50 nouveaux habitants, soit une quinzaine de logements supplémentaires à alimenter.</p> <p>Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la Communauté de Communes du Canton de Monestier de Clermont, réalisé en 2013, précise que le bilan besoins / ressources du réseau d'eau potable de la communauté de communes montre la nécessité d'augmenter la production d'eau potable. Différentes voies ont été étudiées dans le cadre du SDAEP. Les sources de Fraichinet, Font Noire, Font Fovèze et la Taillat n'offrent pas la possibilité d'une augmentation de leur production. Ainsi, pour garantir l'approvisionnement sur tout son territoire, l'intercommunalité a réalisé une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour une ressource située sur la commune d'Avignonnet d'un débit de 500m3/jour à l'étiage, qui devait aboutir à la fin de l'année 2015.</p>
Y-a-t-il des risques de conflit entre ces différents usages ?		x	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		x	
<p>Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?</p>		x	<p>La commune a réalisé un Schéma Directeur d'Assainissement, rendu exécutoire en 2013, qui préconise un assainissement collectif des zones urbanisées du Bourg sauf secteur Est, et des Pignes, et un assainissement autonome sur les autres hameaux de la commune.</p> <p>La commune est équipée d'une station d'épuration par filtre planté de roseaux depuis 2001. La station est dimensionnée pour 400 EH, soit une capacité largement supérieure aux volumes traités actuellement (une cinquantaine d'abonnés). L'analyse réalisée dans le cadre du SDA conclut à un bon fonctionnement de l'équipement grâce à un entretien régulier et de bonne qualité. La charge hydraulique est faible.</p> <p>Le PLU prévoit le développement du Bourg prioritairement sur sa partie Ouest, où les réseaux d'assainissement collectif sont effectifs. Ainsi, sur les 16 logements neufs potentiels, 12 sont situés en zone d'assainissement collectif.</p>

Zone d'assainissement collectif au Bourg



Zone d'assainissement collectif des Pignes



LEGENDE

- - - canalisation Eaux Usées
- - - canalisation Eaux Pluviales
- projet assainissement collectif
- regard
- grille pluviale
- Zone d'assainissement collectif
- Zone d'assainissement non collectif

4.5 Sous et sous-sol, déchets

Le document est concerné sur tout ou partie de son territoire par :

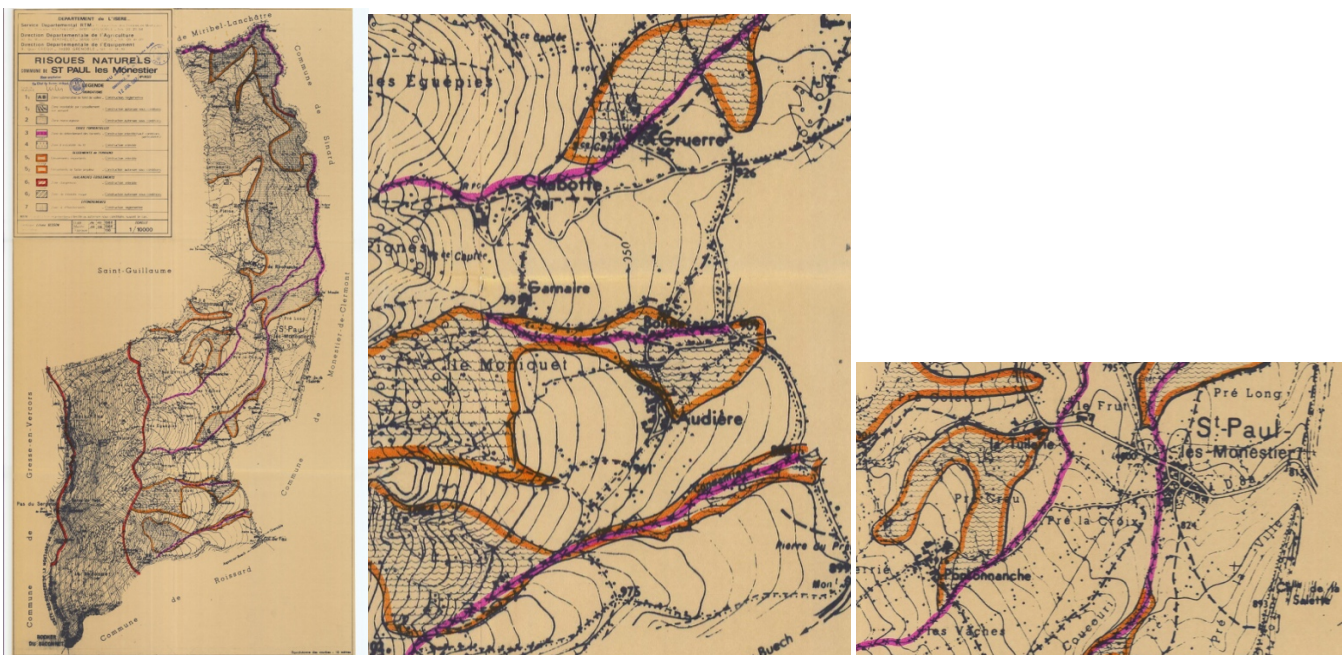
	OUI	NON	Si oui, lesquels ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL)		x	
Anciens sites industriels et activités de services (BASIAS)		x	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrière		x	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire		x	

4.6 Risques et nuisances

Le document est concerné sur tout ou partie de son territoire par :

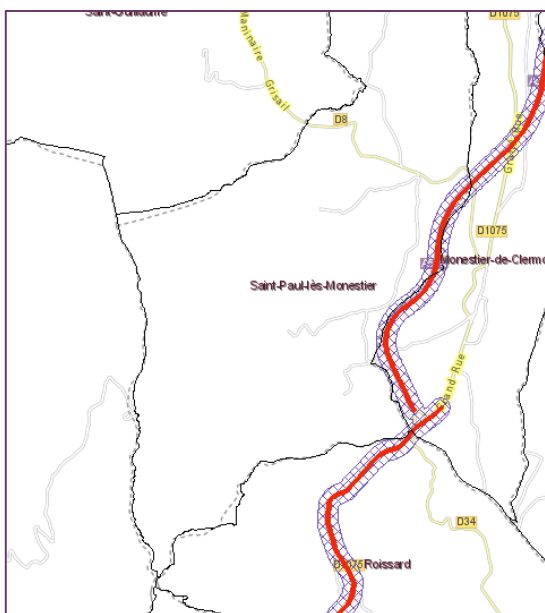
	OUI	NON	Si oui, lesquels ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par le projet de PLU ?
Risques ou aléas naturels, industriels, technologiques, miniers connus	x		<p>Risques et aléas naturels : La commune est couverte par l'arrêté R111-3 n°91 du 12 janvier 1987.</p> <p>L'analyse de la carte des risques montre que le territoire de la commune est impacté par des risques de crues, de glissements, d'avalanches et éboulements. Les constructions peuvent être autorisées sous conditions dans des secteurs à risques de glissements modérés : Audière (seulement la partie basse du hameau), Bonnetaire, Gruère (le secteur en rive gauche), Ponsonnanche (pointe sud du hameau), Sagnebattu.</p> <p>Les zones de risques sont retranscrites dans le règlement graphique et écrit du PLU (voir annexe 3.4.c). Aucun potentiel constructible défini n'est concerné par un risque naturel identifié sur cette carte.</p> <p>Risques industriels et technologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Passage de la canalisation de transport de matière dangereuse Transalpes Ethylène à l'est du Bourg, sans impact sur les secteurs habités et les secteurs de développement urbain projetés.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration		x	

Carte R111-3 de Saint-Paul-lès-Monestier :



	OUI	NON	Si oui, lesquels ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par le projet de PLU ?
Nuisances connues (sonores, olfactives, lumineuses, vibratoires) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances	x		Plusieurs bâtiments d'élevage agricole sont implantés sur la commune, dont certains sont en interaction avec des zones habitées à Audière et Chabotte. Ils sont frappés d'un périmètre d'inconstructibilité sur leurs abords de 100m pour les bâtiments d'Audière et 50m pour le bâtiment de Chabotte, en raison des nuisances qui pourraient être causées par l'exploitation. Ces périmètres sont reportés sur le règlement graphique du PLU (voir annexe 3.4.c). Aucun potentiel constructible n'est défini à l'intérieur de ces emprises, afin de ne pas aggraver l'occupation résidentielle aux abords de ces exploitations.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures	x		L'autoroute du Trièves est classée comme voie à grande circulation catégorie 2 par l'arrêté préfectoral n°2011-322-0005 du 18 novembre 2011. Ce classement des prescriptions d'isolation acoustique pour les constructions dans une bande de 250m de part et d'autre de l'axe. Aucun secteur urbanisé n'est concerné sur le territoire de Saint-Paul-lès-Monestier.

Emprise de la zone de prescriptions d'isolation acoustique de l'autoroute du Trièves et Périmètres de 50 à 100m autour des bâtiments d'élevage agricole à Chabotte et Audière



Source : isere.gouv.fr

4.7 Air, énergie, climat

Le document est concerné sur tout ou partie de son territoire par :

	OUI	NON	Si oui, lesquels ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par le projet de PLU ?
Plan de Protection de l'Atmosphère		x	
Enjeux spécifiques relevés par le SRCAE		x	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque		x	

5 Eléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (facultatif)

Sans objet.

6 Annexes

Liste des annexes jointes à la présente note :

3.2 – Délibération du Conseil Municipal de Saint-Paul-lès-Monestier du 24 février 2016 prescrivant l'élaboration du PLU.

3.3 – Projet de PADD débattu en Conseil Municipal le 7 juin 2016.

3.4a – Plan de zonage du POS rendu caduque le 27 mars 2017.

3.4.b – Règlement du POS rendu caduque le 27 mars 2017.

3.4c – Projet de règlement graphique du PLU du 16 juin 2017.